

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.051

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 168 rue Saint François-Xavier

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par la société « DOMOBAT », 64210 BIDART, qui  
souhaite réaliser pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux de sondage amiante, au  
droit du n°168 rue Saint François-Xavier à Gradignan.  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Du 18 février au 04 mars 2024**, l'entreprise DOMOBAT est autorisée à effectuer les  
travaux de sondages amiante, au droit du n°168 rue Saint François-Xavier (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- o Le chantier sera mobile sans gêne pour le stationnement et la circulation,
- o La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- o La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- o Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux  
devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

#### ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un  
passage piétonnier.

#### ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions  
concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette  
circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

#### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier,  
sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOMOBAT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



à la Mairie de GRADIGNAN, le 08 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA